

eau en Seine-et-Marne

ASSAINISSEMENT

BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUES ET NON-DOMESTIQUES



Les mauvais raccordements des branchements domestiques et non domestiques sur le réseau peuvent être sources de perturbations pour les systèmes de traitements et le milieu naturel. Le guide du Cerema et les aides financières départementales et de l'AESN sont des outils pour les collectivités afin de mieux connaître et gérer ces branchements.



Créé le: 27/02/2023

Guide du Cerema concernant les branchements non-domestiques

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Il s'agit également d'un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires, qui assure la diffusion et la promotion des travaux et de ses études liés à ses activités par le biais de publications d'ouvrages, de formations et par l'organisation de journées techniques.

Pour appuyer les démarches locales de réduction de la pollution, dans le contexte du raccordement d'activités non-domestiques aux réseaux d'assainissement, le Cerema a publié un guide destiné aux élus locaux et à leurs équipes. Il s'inscrit dans le cadre du plan micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité et présente les enjeux et éléments-clés sur la problématique des raccordements non domestiques.



En quoi consiste-t-il ?

Cette publication a été motivée par une enquête, menée en 2012, auprès des industriels montrant que près d'un tiers des répondants ne disposaient pas d'une autorisation de rejet dans le réseau public. La problématique de la gestion des raccordements non-domestiques est mal maîtrisée et les collectivités locales sont démunies pour assurer une gestion efficace de ces rejets. Ceux-ci présentent une composition physico-chimique qui peut être différente des rejets domestiques et constituer une source importante de micropolluants qui sont, pour certains, mal gérés par les systèmes de traitement des eaux usées classiques.

Ce guide présente les enjeux, la réglementation, les acteurs et leurs rôles. Les collectivités pourront également retrouver les étapes clés pour démarrer une démarche territoriale avec notamment la réalisation d'une campagne d'analyse des micropolluants sur les réseaux. Cette campagne permettra d'obtenir la connaissance et de mettre en place le suivi des raccordements non-domestiques grâce à la caractérisation et la quantification des principales sources d'émission et l'identification des voies de transfert. Le but est d'établir un plan d'actions de réduction des polluants à la source ainsi que de fixer le cadre de facturation du service rendu aux entreprises et aux industriels.



Le guide sur les raccordements non domestiques aux réseaux d'assainissement est téléchargeable sur le [site du Cerema \(https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/raccordements-non-domestiques-aux-reseaux-assainissement\)](https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/raccordements-non-domestiques-aux-reseaux-assainissement)

Branchements domestiques :

Les mauvais raccordements des branchements domestiques sur le réseau sont soit sources d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, pouvant perturber les systèmes de traitement des eaux usées, soit la cause de pollution du milieu naturel suite à un rejet sans traitement. Ainsi, il est obligatoire de vérifier le bon raccordement lors d'une nouvelle construction ou de réaliser des mises en conformité suite à un contrôle de branchement réalisé par la collectivité propriétaire du réseau.

Si le branchement est non-conforme, une étude de mise en conformité doit être réalisée et se traduit pour chaque propriétaire par un diagnostic initial, un avant-projet détaillé et une estimation précise du montant des travaux. L'entretien et la révision des parties privées des branchements sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, celui-ci est en effet responsable du rejet de ses eaux et doit veiller à ne pas altérer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration située en aval. Des subventions peuvent cependant être accordées par le Département et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les subventions du Département de Seine-et-Marne :

Les subventions départementales ne concernent que les enquêtes domiciliaires préalables à des travaux sur le réseau d'eaux usées en domaine public (mise en séparatif ou extension conformément au zonage d'assainissement des eaux usées) pour les bâtiments privés et publics. Concernant les travaux de mise en conformité des branchements, seuls les bâtiments publics sont éligibles.

	Collectivité raccordé sur un système d'assainissement collectif	Collectivité raccordé sur un système d'assainissement individuel
Enquêtes domiciliaires préalables à une mise en séparatif	15 %	10 %
Enquêtes domiciliaires préalables à une extension des réseaux d'eaux usées	10 %	10 %
Diagnostic des bâtiments publics		20 %
Travaux de mise en conformité des bâtiments publics		15 %

N.B : Le diagnostic des bâtiments publics et leur mise en conformité sont une des conditions d'éligibilité pour les aides départementales.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (11ème programme 2019-2024) :

Les études réalisées par les collectivités peuvent être subventionnées à 50 % par l'Agence de l'eau sur la base du coût global.

Pour les travaux, l'Agence n'aide pas directement les particuliers mais apporte son aide à la collectivité locale. Pour être financées, les opérations collectives doivent avoir emporté l'adhésion d'une part significative (80 %) des particuliers concernés. Deux types de montage sont possibles :

- **Maîtrise d'ouvrage publique** : les travaux sont réalisés par la collectivité suite à la mise en place d'une convention particulier/collectivité pour le financement et la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, c'est la collectivité qui lance le marché public pour la réalisation de tous les travaux concernés puis qui effectue une demande d'aide auprès de l'Agence. La collectivité réalise les travaux une fois l'aide attribuée et, si nécessaire, peut demander aux particuliers la part non subventionnée. L'Agence de l'eau peut donner mandat à la collectivité pour assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides, dans le cadre d'une convention de mandat et selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration.
- **Maîtrise d'ouvrage privée** : les travaux sont réalisés par les particuliers suite à la mise en place d'une convention particulier/collectivité permettant le reversement de l'aide de l'Agence. Les particuliers consultent des entreprises et font valider les devis à la collectivité qui demande l'aide à l'Agence. Les subventions sont reversées aux particuliers à la fin des travaux sur présentation d'une facture et après contrôle du branchement (certificat de conformité).

La nature et le coût des travaux sont déterminés lors des études préalables. Les aides sont forfaitaires et plafonnées par rapport au montant réel des travaux et des dépenses connexes (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, etc...).

	Maîtrise d'ouvrage publique (la collectivité passe un marché public)	Maîtrise d'ouvrage privée (un particulier fait passer le contrat à un prestataire privé)
Enquêtes domiciliaires préalables	50 %	
Travaux de mise en conformité des particuliers	5 000 € / branchement	4 200 € / branchement
Travaux de mise en conformité des cubes et bâtiments publics	500 € / EH	420 € / EH

N.B : Il ne peut y avoir qu'un seul montage par opération, les particuliers non adhérents ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

CONTENUS ASSOCIÉS

Assainissement

Schéma départemental d'assainissement des eaux usées

Règlementation assainissement

Etapes de l'assainissement collectif